

**RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER ET
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

Notes aux utilisateurs	2
Emplacement des informations présentées au titre du troisième pilier	3
Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction du risque	
KM1 – Indicateurs clés	4
Composition des fonds propres	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	5
Ratio de levier	
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun	6
Risque de crédit	
CR1 – Qualité de crédit des actifs	7
CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	7
CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	8
CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	9
Risque de crédit de contrepartie (CCR)	
CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche	11
CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	11
CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR	12

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Raphael Ambeault

Vice-président, Finance et Relations avec les investisseurs
raphael.ambeault@banquelaurentienne.ca

514 601-0944

Notes aux utilisateurs

- 1- Le présent document, intitulé *Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires*, est non audité et doit être lu avec le rapport aux actionnaires du deuxième trimestre 2026. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en millions de dollars canadiens.
- 2- Les informations présentées dans ce document sont soumises au même niveau d'examen et de contrôle internes que les informations financières présentées par la Banque.
- 3- Les informations financières figurent dans le rapport aux actionnaires du deuxième trimestre 2026 et dans le document intitulé *Informations supplémentaires*, ces deux documents étant disponibles sur le site Web de la Banque (www.banquelaurentienne.ca). D'autres informations sont également disponibles à la page Données financières des banques du site Web du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) à l'adresse <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/donnees-formulaires/donnees-financieres/donnees-financieres-banques>.
- 4- Les exigences de fonds propres réglementaires consolidés de la Banque sont déterminées au moyen des lignes directrices du BSIF, lesquelles sont fondées sur le cadre normatif de Bâle III sur les fonds propres élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Ces lignes directrices et les mesures qu'elles prévoient sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Ligne directrice ou préavis du BSIF	Mesure
Normes de fonds propres	Ratio des fonds propres de catégorie 1 (CET1) sous forme d'actions ordinaires Ratio des fonds propres de catégorie 1 Ratio total des fonds propres Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Fonds propres de catégorie 1 Fonds propres de catégorie 2 Total des fonds propres Actif pondéré en fonction des risques
Exigences en matière de levier	Ratio de levier Expositions totales

- 5- D'après les *Normes de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (PMB)* du BSIF, la Banque est une PMB de catégorie I (non approuvée aux fins d'application de l'approche fondée sur les notations internes avancée).
- 6- Pour certains formats de tableaux prescrits, les éléments contenus dans les lignes et les colonnes dont le solde est égal à 0 n'ont pas été présentés.
- 7- Les actifs classés comme détenus en vue de la vente selon IFRS 5 demeurent assujettis au même régime au regard des normes de capital réglementaire jusqu'à leur décomptabilisation. Par conséquent, le classement n'a pas d'effet sur l'évaluation de l'actif pondéré en fonction des risques de la Banque ni de ses ratios de fonds propres réglementaires.

Emplacement des informations présentées au titre du troisième pilier

	Rapport annuel 2025	Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires
Aperçu de la gestion des risques et de l'actif pondéré en fonction du risque		
KM1 – Indicateurs clés		4
OVA – Approche de la gestion des risques de la Banque	38, 43, 48, 54, 58, 63	
Composition des fonds propres		
CC1 modifié – Composition des fonds propres réglementaires		5
Ratio de levier		
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun		6
Risque de crédit		
CRA – Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	46 à 54	
CR1 – Qualité de crédit des actifs		7
CRC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	45, 64	
CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit – Survol		7
CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)		8
CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques		9
Risque de crédit de contrepartie		
CCRA – Informations qualitatives sur le CCR	55	
CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche		11
CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques		11
CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR		12
Risque de marché		
MRA – Informations qualitatives sur le risque de marché	55 à 58	
Risque lié au rajustement de la valeur du crédit		
CVA – Informations qualitatives sur le rajustement de la valeur du crédit	55	
Risque opérationnel		
ORA – Informations qualitatives générales sur le dispositif des banques en matière de risque opérationnel	63	
Titrisation		
SECA – Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation	37, 52, 59 à 60	
Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB)		
Communication du RTIPB	55 à 56	

KM1 – Indicateurs clés

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité) / Aux

		30 AVRIL 2026	31 JANVIER 2026	31 OCTOBRE 2025	31 JUILLET 2025	30 AVRIL 2025
Ligne ⁽¹⁾						
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	2 261 \$	2 294 \$	2 330 \$	2 316 \$	2 305 \$
2	Fonds propres de catégorie 1	2 506 \$	2 539 \$	2 575 \$	2 561 \$	2 551 \$
3	Total des fonds propres	2 935 \$	2 971 \$	3 019 \$	3 011 \$	3 006 \$
Actifs pondérés en fonction du risque (montants)						
4	Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	20 642 \$	21 089 \$	20 700 \$	20 451 \$	20 944 \$
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR						
5	Ratio de fonds propres CET1 (%)	11,0 %	10,9 %	11,3 %	11,3 %	11,0 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	12,1 %	12,0 %	12,4 %	12,5 %	12,2 %
7	Ratio du total des fonds propres (%)	14,2 %	14,1 %	14,6 %	14,7 %	14,4 %
Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres CET1 en pourcentage des APR						
8	Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
11	Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres CET1 (%) (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la Banque (ligne 5 – 7 %) (%) ⁽²⁾	4,0 %	3,9 %	4,3 %	4,3 %	4,0 %
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	51 163 \$	51 294 \$	51 304 \$	51 360 \$	50 262 \$
14	Ratio de levier de Bâle III (ligne 2 / ligne 13)	4,9 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,1 %

(1) La numérotation des lignes est conforme à la ligne directrice du BSIF sur la communication de renseignements par les petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) au titre du troisième pilier.

(2) Le ratio de 7 % reflète le ratio minimal de fonds propres de 4,5 % du BSIF, majoré de la réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %.

CC1 modifié – Composition des fonds propres réglementaires

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité) / Aux

	30 AVRIL 2026	31 JANVIER 2026	31 OCTOBRE 2025	31 JUILLET 2025	30 AVRIL 2025
Ligne ⁽¹⁾					
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves					
1 Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	1 219 \$	1 216 \$	1 212 \$	1 203 \$	1 201 \$
2 Bénéfices non répartis	1 266	1 309	1 352	1 346	1 331
3 Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	25	51	72	61	80
6 Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	2 510	2 576	2 636	2 610	2 612
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires					
28 Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 ⁽²⁾	(249)	(283)	(306)	(294)	(307)
29 Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	2 261	2 294	2 330	2 316	2 305
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1					
30 Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	246	246	246	246	246
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	246	246	246	246	246
36 Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	246	246	246	246	246
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1					
43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	—	—	—	—	—
44 Autres éléments de T1 (AT1)	246	246	246	246	246
45 Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	2 506	2 539	2 575	2 561	2 551
Fonds propres de catégorie 2 : Instruments et provisions					
46 Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	315	317	331	328	325
50 Provisions collectives	113	115	113	121	130
51 Éléments de T2 avant ajustements réglementaires	428	432	444	449	455
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires					
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres complémentaires (T2)	—	—	—	—	—
58 Fonds propres complémentaires (T2)	428	432	444	449	455
59 Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 935 \$	2 971 \$	3 019 \$	3 011 \$	3 006 \$
60 Total des actifs pondérés en fonction du risque	20 642 \$	21 089 \$	20 700 \$	20 451 \$	20 944 \$
Ratios de fonds propres					
61 Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	11,0 %	10,9 %	11,3 %	11,3 %	11,0 %
62 T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	12,1 %	12,0 %	12,4 %	12,5 %	12,2 %
63 Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	14,2 %	14,1 %	14,6 %	14,7 %	14,4 %
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres) ⁽³⁾					
69 Ratio cible de fonds propres T1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70 Ratio cible de fonds propres T1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71 Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %

(1) La numérotation des lignes conformément aux Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres du BSIF de mai 2018 est indiquée, à des fins de cohérence et de comparabilité, dans la présentation d'éléments de fonds propres, à l'usage des banques et des administrations.

(2) Comprennent les déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, l'actif d'impôt différé en excluant celles qui se rapportent à des différences temporaires, les actifs nets des régimes de retraite, la réserve de couverture de flux de trésorerie et autres.

(3) La réserve anticyclique à toutes les dates était de néant, ce qui s'explique par le fait que toutes les expositions au risque de crédit du secteur privé étaient soit au Canada, soit aux États-Unis.

Commentaire narratif

Le ratio CET1 s'établissait à 11,0 % au 30 avril 2026, soit au-delà de l'exigence réglementaire minimale et du niveau cible fixé par la direction de la Banque. Le ratio CET1 a diminué de 30 points de base depuis le 31 octobre 2025 alors qu'il s'établissait à 11,3 %, principalement en raison de l'utilisation interne de capitaux. La Banque a respecté les exigences en matière de fonds propres et de levier du BSIF tout au long du trimestre.

LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité) / Aux

	30 AVRIL 2026	31 JANVIER 2026	31 OCTOBRE 2025	31 JUILLET 2025	30 AVRIL 2025
Ligne ⁽¹⁾					
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	46 285 \$	46 485 \$	45 831 \$	45 687 \$	45 258 \$
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 ⁽²⁾)	(249)	(283)	(306)	(294)	(307)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	46 036	46 202	45 524	45 393	44 951
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	211	316	136	145	243
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	196	203	196	193	195
11 Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	407	519	332	338	438
Expositions sur opérations de financement par titres					
12 Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	7 383	7 400	7 158	6 593	7 718
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts des OFT)	(4 723)	(4 878)	(3 739)	(3 002)	(4 878)
14 Exposition au risque de crédit de contrepartie (CCR) pour OFT	54	86	88	81	56
16 Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	2 714	2 608	3 507	3 672	2 896
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	8 281	8 046	7 992	8 159	8 260
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(6 275)	(6 081)	(6 053)	(6 202)	(6 283)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	2 006	1 966	1 940	1 957	1 977
Expositions sur fonds propres et total des expositions					
20 Fonds propres de catégorie 1	2 506 \$	2 539 \$	2 575 \$	2 561 \$	2 551 \$
21 Total – Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	51 163 \$	51 294 \$	51 304 \$	51 360 \$	50 262 \$
Ratio de levier					
22 Ratio de levier – Bâle III	4,9 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,1 %

(1) Présenté conformément à la ligne directrice Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier du BSIF.

(2) Comprennent les déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, l'actif d'impôt différé en excluant celles qui se rapportent à des différences temporaires, les actifs nets des régimes de retraite, la réserve des couvertures de flux de trésorerie et autres.

CR1 – Qualité de crédit des actifs

	AU 30 AVRIL 2026						AU 31 JANVIER 2026					
	a	b	c	d	e	g	a	b	c	d	e	g
	Valeurs comptables brutes des		Provisions/ dépréciations	dont les provisions comptables ECL pour pertes sur créances sur expositions soumises à l'approche standard		Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes des		Provisions/ dépréciations	dont les provisions comptables ECL pour pertes sur créances sur expositions soumises à l'approche standard		Valeurs nettes (a+b-c)
En millions de dollars (non audité)	Expositions en défaut	Expositions qui ne sont pas en défaut		Attribué à la catégorie réglementaire des provisions spécifiques	Attribué à la catégorie réglementaire des provisions générales		Expositions en défaut	Expositions qui ne sont pas en défaut		Attribué à la catégorie réglementaire des provisions spécifiques	Attribué à la catégorie réglementaire des provisions générales	
1 Prêts	358 \$	36 774 \$	(169) \$	(69) \$	(100) \$	36 963 \$	351 \$	37 326 \$	(180) \$	(78) \$	(102) \$	37 497 \$
2 Titres de créance	—	8 231	—	—	—	8 231	—	7 800	—	—	—	7 800
3 Expositions hors bilan	—	8 281	(13)	—	(13)	8 268	—	8 046	(13)	—	(13)	8 033
4 Total	358 \$	53 286 \$	(182) \$	(69) \$	(113) \$	53 462 \$	351 \$	53 172 \$	(193) \$	(78) \$	(115) \$	53 330 \$

CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit – Survol

	AU 30 AVRIL 2026				AU 31 JANVIER 2026			
	a	b	c	d	a	b	c	d
	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières
En millions de dollars (non audité)								
1 Prêts	21 586 \$	15 477 \$	934 \$	14 543 \$	22 127 \$	15 470 \$	909 \$	14 561 \$
2 Titres de créance	6 927	1 305	—	1 305	6 625	1 175	—	1 175
3 Total	28 513	16 782	934	15 848	28 753	16 645	909	15 736
4 Dont en défaut	270 \$	19 \$	— \$	19 \$	258 \$	15 \$	— \$	15 \$

CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

	AU 30 AVRIL 2026						AU 31 JANVIER 2026					
	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des CCEC ⁽¹⁾ et des techniques d'ARC ⁽²⁾		Expositions après prise en compte des CCEC ⁽¹⁾ et des techniques d'ARC ⁽²⁾		APR et densité des APR		Expositions avant prise en compte des CCEC et des techniques d'ARC		Expositions après prise en compte des CCEC et des techniques d'ARC		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR
En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité)												
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	2 295 \$	— \$	7 380 \$	— \$	— \$	— %	2 552 \$	— \$	7 698 \$	— \$	— \$	— %
2 Entités du secteur public	5 044	179	14 490	376	166	1 %	4 721	179	14 063	316	128	1 %
4 Banques	1 329	—	1 987	—	784	39 %	1 047	—	1 712	—	664	39 %
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	24	—	682	—	299	44 %	9	—	675	—	298	44 %
6 Entreprises	4 019	681	4 013	221	3 719	88 %	4 541	902	4 536	330	4 354	90 %
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	103	63	103	21	117	94 %	218	104	218	38	239	94 %
Dont : financement spécialisé	—	—	—	—	—	— %	126	32	126	9	135	100 %
7 Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	89	—	89	—	203	229 %	109	—	109	—	253	233 %
8 Clientèle de détail	4 384	1 622	3 399	315	2 662	72 %	4 271	1 574	3 311	288	2 577	72 %
9 Immobilier	27 086	5 798	12 948	1 093	9 712	69 %	27 205	5 392	12 988	1 031	9 655	69 %
Dont : immobilier résidentiel général	14 564	1 659	5 441	166	1 545	28 %	14 815	1 676	5 460	168	1 529	27 %
Dont : immobilier résidentiel de rapport	893	12	627	1	263	42 %	921	12	645	1	265	41 %
Dont : autre immobilier résidentiel	34	3	10	—	9	88 %	24	2	4	—	3	66 %
Dont : immobilier commercial général	554	60	540	7	455	83 %	533	56	519	6	432	83 %
Dont : immobilier commercial de rapport	7 412	528	3 473	72	3 188	90 %	7 172	414	3 435	68	3 159	90 %
Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	3 626	3 537	2 857	847	4 252	115 %	3 739	3 231	2 925	788	4 267	115 %
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	978	—	—	—	—	— %	865	—	—	—	—	— %
12 Expositions en défaut	289	—	270	—	328	122 %	273	—	258	—	309	120 %
13 Autres actifs	1 036	—	1 036	—	675	65 %	1 240	—	1 240	—	756	61 %
14 Total	46 547 \$	8 281 \$	45 613 \$	2 006 \$	18 249 \$	38 %	46 823 \$	8 046 \$	45 914 \$	1 966 \$	18 698 \$	39 %

(1) Le coefficient de conversion en équivalent-crédit (CCEC) est le pourcentage utilisé pour convertir le montant de l'exposition hors bilan en équivalent risque de crédit.

(2) La notion d'atténuation du risque de crédit (ARC) fait référence aux diverses mesures prises par les prêteurs, notamment par la mise en œuvre de sauvegardes et d'autres procédures, pour réduire le plus possible le risque de perdre les placements initiaux à cause de défauts de paiement d'emprunteurs concernant les intérêts ou le principal des prêts.

CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques

AU 30 AVRIL 2026

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	p	q	r	t	u	w	x
		0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	150 %	250 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit
En millions de dollars (non audité)																						
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	7 380 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	7 380 \$
2	Entités du secteur public	—	—	829	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14 037	14 866
4	Banques	—	—	856	—	201	—	—	—	19	—	—	—	—	—	253	—	—	—	—	658	1 987
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	658	682
6	Entreprises	—	—	3	—	—	—	—	—	47	—	—	78	3 135	—	972	—	—	—	—	—	4 235
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	1	—	—	—	—	—	4	—	—	20	—	—	99	—	—	—	—	—	124
	Dont : financement spécialisé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	70	19	89
8	Clientèle de détail	—	206	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 509	—	—	—	—	—	—	—	—	3 715
9	Immobilier	—	—	1 655	1 140	1 531	1 389	103	177	207	129	995	74	212	1 963	2 772	7	398	1 288	—	—	14 041
	Dont : immobilier résidentiel général	—	—	1 655	1 140	1 379	1 278	103	—	46	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 607
	Dont : immobilier résidentiel de rapport	—	—	—	—	150	111	—	177	161	19	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	628
	Dont : autre immobilier résidentiel	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	7	—	—	—	—	10
	Dont : immobilier commercial général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	109	—	63	212	—	162	—	—	—	—	—	547
	Dont : immobilier commercial de rapport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	991	—	—	1 963	—	—	398	193	—	—	3 545
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 610	—	—	1 094	—	—	3 704
12	Expositions en défaut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	153	—	—	117	—	—	270
13	Autres actifs	544	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	370	—	—	—	—	122	1 036
14	Total	7 924 \$	206 \$	3 344 \$	1 140 \$	1 732 \$	1 389 \$	103 \$	177 \$	273 \$	129 \$	995 \$	3 660 \$	3 348 \$	1 963 \$	4 520 \$	7 \$	398 \$	1 404 \$	70 \$	14 836 \$	47 618 \$

AU 31 JANVIER 2026

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	p	q	r	t	u	w	x
		0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	150 %	250 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit
En millions de dollars (non audité)																						
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	7 698 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	7 698 \$
2	Entités du secteur public	—	—	640	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13 739	14 379
4	Banques	—	—	813	—	36	—	—	—	—	—	—	—	—	—	198	—	—	—	—	665	1 712
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	665	674
6	Entreprises	—	—	6	—	—	—	—	—	42	—	—	130	3 025	—	1 662	—	—	—	—	—	4 866
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	51	—	—	200	—	—	—	—	—	255
	Dont : financement spécialisé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	135	—	—	—	—	—	135
7	Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	90	18	109
8	Clientèle de détail	—	204	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 396	—	—	—	—	—	—	—	—	3 599
9	Immobilier	—	—	1 721	1 139	1 608	1 404	18	193	181	142	1 027	54	152	1 848	2 786	1	425	1 317	—	—	14 019
	Dont : immobilier résidentiel général	—	—	1 721	1 139	1 450	1 284	18	—	8	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 627
	Dont : immobilier résidentiel de rapport	—	—	—	—	157	120	—	193	174	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	647
	Dont : autre immobilier résidentiel	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	4
	Dont : immobilier commercial général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	140	—	52	152	—	180	—	—	—	—	—	524
	Dont : immobilier commercial de rapport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 021	—	—	1 848	—	—	425	210	—	—	3 503
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 606	—	—	1 107	—	—	3 713
12	Expositions en défaut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	155	—	—	103	—	—	258
13	Autres actifs	630	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	513	—	—	—	—	98	1 240
14	Total	8 328 \$	204 \$	3 180 \$	1 139 \$	1 644 \$	1 404 \$	18 \$	193 \$	224 \$	142 \$	1 027 \$	3 580 \$	3 177 \$	1 848 \$	5 315 \$	1 \$	425 \$	1 419 \$	90 \$	14 520 \$	47 880 \$

CR5 – Montants des expositions et coefficient de conversion en équivalent-crédit (CCEC) appliqués aux expositions hors bilan, classés selon la tranche de risque des expositions converties

		AU 30 AVRIL 2026				AU 31 JANVIER 2026			
		a	b	c	d	a	b	c	d
		Expositions sur éléments du bilan	Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte des CCEC)	CCEC moyen pondéré	Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'atténuation du risque de crédit [ARC])	Expositions sur éléments du bilan	Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte des CCEC)	CCEC moyen pondéré	Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'atténuation du risque de crédit [ARC])
En millions de dollars (non audité)									
1	Moins de 40 %	29 065 \$	3 508 \$	20 %	29 772 \$	28 988 \$	3 376 \$	19 %	29 638 \$
2	40–70 %	2 286	220	23	2 336	2 211	240	24	2 270
3	75 %	3 442	895	24	3 660	3 363	917	24	3 580
4	85 %	3 271	203	38	3 348	3 124	154	35	3 178
5	90–100 %	5 809	2 214	30	6 483	6 425	2 278	32	7 163
6	105–130 %	396	40	23	406	415	43	25	426
7	150 %	1 151	1 201	23	1 423	1 200	1 039	23	1 438
8	250 %	192	—	s. o.	192	188	—	s. o.	188
11	Expositions totales	45 613 \$	8 281 \$	24 %	47 618 \$	45 914 \$	8 046 \$	24 %	47 880 \$

CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche

	AU 30 AVRIL 2026						AU 31 JANVIER 2026					
	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
En millions de dollars (non audité)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPA effective ⁽¹⁾	Alpha utilisée pour calculer l'ECD réglementaire	ECD ⁽²⁾ après ARC ⁽³⁾	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPA effective ⁽¹⁾	Alpha utilisée pour calculer l'ECD réglementaire	ECD ⁽²⁾ après ARC ⁽³⁾	APR
1 SA-CCR ⁽⁴⁾ (pour les dérivés)	71 \$	140 \$	— \$	— \$	296 \$	128 \$	33 \$	130 \$	— \$	— \$	229 \$	114 \$
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les OFT) ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Approche simple d'atténuation du risque de crédit (pour les OFT)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Approche globale d'atténuation du risque de crédit (pour les OFT)	—	—	—	—	1 593	215	—	—	—	—	1 785	213
5 Valeur à risque (VaR) pour les OFT	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 Total						343 \$						327 \$

(1) L'exposition positive attendue effective (EPA effective) représente la moyenne pondérée dans le temps de l'exposition effective attendue au cours de la première année ou, lorsque tous les contrats de l'ensemble de compensation sont assortis d'une date d'échéance inférieure à un an, de la période du contrat comportant la plus longue échéance dans l'ensemble de compensation, lorsque les facteurs de pondération constituent le pourcentage de la période complète que représente l'exposition individuelle attendue.

(2) L'exposition en cas de défaillance (ECD) correspond généralement au risque brut anticipé en cas de défaillance et comprend les montants impayés des expositions au bilan et des équivalents prêts pour les risques hors bilan.

(3) L'atténuation du risque de crédit renvoie à la tentative, par les prêteurs, par le biais de différents sauvegardes et processus, d'atténuer le risque de perte de l'investissement d'origine qui peut résulter des éventuels défauts de paiement des intérêts et du capital de la part des emprunteurs.

(4) Approche standard de la mesure de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (SA-CCR).

(5) Opérations de financement par titres (OFT).

CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

	AU 30 AVRIL 2026						AU 31 JANVIER 2026					
	a	c	d	g	h	k	a	c	d	g	h	k
En millions de dollars (non audité)	0 %	20 %	30 %	85 %	100 %	Exposition totale au risque de crédit	0 %	20 %	30 %	85 %	100 %	Exposition totale au risque de crédit
Portefeuille réglementaire												
Emprunteurs souverains	1 296 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 296 \$	1 487 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 487 \$
Entités du secteur public	44	40	—	—	—	84	54	35	—	—	—	89
Banques	—	97	122	—	130	349	—	75	65	—	103	243
Entreprises	—	—	—	70	—	70	—	—	—	78	—	78
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	90	90	—	—	—	—	117	117
Total	1 340 \$	137 \$	122 \$	70 \$	220 \$	1 889 \$	1 541 \$	110 \$	65 \$	78 \$	220 \$	2 014 \$

CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR

	AU 30 AVRIL 2026						AU 31 JANVIER 2026					
	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
	Sûretés employées pour les opérations sur dérivés				Sûretés employées dans les cessions temporaires de titres		Sûretés employées pour les opérations sur dérivés				Sûretés employées dans les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée
En millions de dollars (non audité)	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée			Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée		
Encaisse – monnaie locale	— \$	81 \$	— \$	— \$	2 236 \$	2 930 \$	— \$	217 \$	— \$	— \$	2 918 \$	2 679 \$
Encaisse – autres monnaies	—	—	—	3	—	—	—	—	—	3	—	—
Dette souveraine locale	—	—	—	2	3 947	4 184	—	14	—	1	3 177	4 374
Obligations d'entreprises	—	—	—	—	447	1 109	—	—	—	—	417	1 240
Total	— \$	81 \$	— \$	5 \$	6 630 \$	8 223 \$	— \$	231 \$	— \$	4 \$	6 512 \$	8 293 \$